



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2021-025

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **Préfecture des Deux-Sèvres**

79-2021-02-11-001 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Maylis  
DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région  
Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 3

# Préfecture des Deux-Sèvres

79-2021-02-11-001

## Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Maylis DESCATZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine

*Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Maylis DESCATZEAUX, Directrice  
régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine*

Arrêté préfectoral  
Donnant délégation de signature à Mme Maylis DESCAZEAUX,  
Directrice régionale des affaires culturelles de  
la région Nouvelle Aquitaine

Le préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

Vu l'arrêté ministériel de la ministre de la culture nommant Mme Maylis DESCAZEAUX, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 donnant délégation de signature à M. Marc DANIEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine par intérim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

. / ..

## ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, à compter du 15 février 2021, à l'effet de signer :

- les autorisations de travaux, non instruites dans le cadre du code de l'urbanisme, au titre de l'article R621-96 du code du patrimoine,
- les autorisations spéciales pour les travaux situés en secteurs sauvegardés ne ressortissant pas au permis de construire (article L 313-2 du code de l'urbanisme),
- les autorisations spéciales de travaux en sites classés pour les constructions, travaux et ouvrages exemptés de permis de construire ou relevant du régime de la déclaration préalable, ainsi que pour l'édification et la modification des clôtures (articles L 441-2, L 422-1 à L 422-5, R 421-1, R 422-1 2<sup>e</sup> alinéa et R 422-2 du code de l'urbanisme),
- tous actes entrant dans le cadre des attributions répressives définies aux articles L 313-11, L 480-2 alinéas 1 et 4, L 480-6 et L 480-9 alinéas 1 et 2 du code de l'urbanisme dans leur application aux infractions à la législation sur les sites et les abords de monuments historiques telle que mentionnée aux articles 30 bis de la loi du 31 décembre 1913 et 21 de la loi du 2 mai 1930 ;

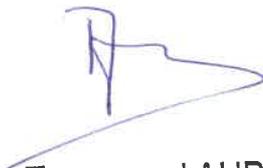
Article 2 : Dans l'exercice de ses responsabilités, Mme Maylis DESCAZEUX peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Copie de ces décisions de subdélégation sera adressée au préfet des Deux-Sèvres et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020, donnant délégation à M. MARC DANIEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine, par intérim.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le **11 FEV. 2021**



Emmanuel AUBRY